



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2025



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	16
Membres absents excusés et représentés	:	6
Membres absents	:	5

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Céline AMUSAN, Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Jean MARTIN, Jacqueline MONToux , Moustafa MOURAH , Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER.

Etaient excusés et représentés :

Marianne BALAU a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Isabelle REINE
Aïchouche MARTINAT a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE
Sylvie PROCHILLO a donné pouvoir à Frédéric ROCHER
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient absents : Christophe DZIAMSKI, Nadia HERVIEU, Daniel MAGLOIRE, Laurent MENTEC, Saïd TBATOU

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 22

Madame Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est adopté par 15 voix Pour et 1 Abstention (Carine CALMON-PLANTIN)

Affaire n° 1 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB est une obligation légale pour le département, les communes et les CCAS de plus de 3 500 habitants, les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et les établissements publics administratifs.

➤ Objectif :

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du CGCT.

➤ Contenu du ROB pour les collectivités de 3 500 à moins de 10 000 habitants (articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT) :

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit compoter :

-les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

-de concours financiers,

-de fiscalité,

-de tarification,

-de subventions

-des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

-la présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme.

-les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 y a ajouté deux nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette, et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

➤ Délibération :

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagnée du ROB.

Le ROB doit faire l'objet d'une publication par la collectivité.

➤ Délais d'organisation du DOB :

Dans un délai de 10 semaines pour les budgets appliquant la M57 et 2 mois pour les autres nomenclatures, précédant le vote du budget année N et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Le DOB ne peut avoir lieu ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré ,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'assainissement collectif et l'eau potable,

DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations définies,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Affaire n° 2 : Achat à l'Euro symbolique des parties communes et voiries du domaine Isabel et transfert dans le domaine public

Le domaine ISABEL est un lotissement dont les voiries sont entretenues pour une grande partie par la commune, à l'exception de l'assainissement, qui est assuré par le bailleur.

Pour remédier à cette situation, la mairie souhaite reprendre la totalité des réseaux afin de bénéficier des subventions relatives aux voiries communales.

Ainsi, il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer l'achat des voiries à l'euro symbolique (hors frais d'acte) et d'intégrer les rues de Bretagne et de Provence dans le domaine public.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE, d'acheter à l'€ symbolique les voiries et réseaux du domaine Isabel comme suit :

MORMANT (SEINE-ET-MARNE) 77720,

L'ensemble des voiries, allées, parkings et espaces verts, passages piétons situés en dehors de l'emprise des lots et habitations, avec leurs caniveaux, bordures, bordurettes, chaussées, trottoirs et revêtement, ainsi que les réseaux d'assainissement, d'eau, d'éclairage public existant actuellement sous ou sur les parties cédées.

Lesquels réseaux comprennent notamment :

Les installations de surface, telles que celle d'éclairage public dans leur totalité,

Les installations souterraines comme les collecteurs, les canalisations d'eau, les câbles électriques d'éclairage public, et les branchements divers, compris les regards de visite, les avaloirs, les bouches à clés, l'armoire de commande de l'éclairage public, etc...

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	384	PIECE AUX NAVETS	00 ha 44 a 28 ca

AUTORISE, M. le Maire à signer les actes afférents et tous les documents nécessaires à cet achat,

INTEGRE, les rues suivantes dans le domaine public :

<u>RUE</u>	<u>LINEAIRE</u>
rue de Bretagne	300 ml
rue de Provence	135 ml

Pour un total de ml: 435

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

AFFAIRE n° 3 : Accord de Médiation – litige Urbanisme

Un litige est né suite à une rénovation de façade du bâtiment situé au 58, rue Charles De Gaulle (coiffeur V'LOOK), car les anciens écrits « Maison de la Presse - Librairie Parfumerie Jouets » n'ont pas été repeints en dépit des demandes répétées sur les documents d'urbanisme.

Le propriétaire a saisi le tribunal administratif pour contester cette obligation, et le juge a demandé aux parties de tenter une médiation.

Cette médiation a abouti, et un accord a été trouvé, permettant d'éviter un coûteux procès tout en aidant le propriétaire à embellir la façade avec les écritures historiques, ce qui donnera un aspect authentique à l'ensemble du bâtiment.

Il convient d'autoriser M. le Maire et Mme DIACCI, qui a traité la médiation, à signer la convention de médiation (transaction au titre de l'article 2044 du Code civil).

L'accord prévoit que la facture de 2 760 € TTC sera prise en charge à parts égales par chaque partie afin d'éviter un procès.

Par cette action, la mairie démontre qu'elle peut aider les propriétaires qui souhaitent améliorer le cadre de vie de la commune.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la médiation au titre du litige entre M. COMBE Yvon et la commune pour repeindre les mentions existantes sur le bâtiment sis au 58, rue Charles De Gaulle, pour un montant de 1 380 € TTC, qui sera versé à M. COMBE après que celui-ci s'acquitte de la facture complète de 2 760 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire ou Mme DIACCI à signer le projet de transaction joint à la présente délibération.

Affaire n° 4 : Remboursement des frais de visite médicale des agents de la Collectivité

La collectivité est amenée à faire passer des visites médicales obligatoires auprès de médecin agréé pour renouveler les permis spécifiques d'Agents ayant la nécessité de s'en servir dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Afin de pouvoir prendre en charge ce type de visite médicale, une délibération est nécessaire.

Par ailleurs, cette délibération doit permettre de procéder au remboursement d'un agent ayant dû avancer ce type de frais pour le renouvellement de son permis poids lourd. Il s'agit de Sébastien RIQUOIR.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser les visites médicales obligatoires dans le cadre des prolongations de validité du permis poids lourd des agents, dont le permis poids lourd est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

DECIDE de prendre en charge la visite médicale réalisée par Monsieur Sébastien RIQUOIR le 29 janvier 2025 auprès du docteur Alain DUHAY pour un montant de 36 euros dans le cadre du renouvellement de son permis poids lourds, nécessaire à l'exercice de ses fonctions, suite au refus de prise en charge via l'employeur par le secrétariat médical malgré l'attestation de prise en charge présentée par l'intéressé.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Affaire n° 5 : Tarif de vente de l'électricité aux bornes de recharge municipales pour les véhicules électriques

La commune va installer **deux** bornes de recharge sur son territoire, car le SDESM se désengage de Mormant en proposant des bornes de plus faible puissance.

De plus, le SDESM a décidé de retirer les **deux** bornes lentes situées devant la mairie.

En contrepartie, celles-ci seront remplacées et c'est pourquoi, il convient de leur prévoir un tarif.

Afin de rester attractif pour les personnes de passage et de permettre aux restaurants et aux commerces de bénéficier des arrêts de 30 minutes à une heure des charges rapides, les **deux** bornes seront plus puissantes que celles proposées par le SDESM.

Ainsi :

- **La première** sera située sur le parking de l'église et sera relativement rapide (**courant continu, puissance de 47 kW**) avec **deux** accès permettant la charge simultanée de **deux** véhicules.
- **La deuxième** sera installée sur le parking du gymnase et sera légèrement moins rapide (**courant alternatif, puissance de 22 kW**) afin de s'adapter aux usages et au public concernés.
- Les bornes de la mairie seront remplacées avec des modèles plus puissants que celles du SDESM

Pour permettre la vente d'électricité aux usagers sur ces bornes, le conseil municipal doit fixer un tarif de recharge, sachant que l'entretien et l'exploitation des bornes seront assurés par le prestataire qui les installe.

Ce dernier encaissera les paiements via des TPE et reversera à la mairie les montants ainsi collectés, avec une commission de 10 % sur les charges encaissées.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- **Un coût de cession obligatoire de 1 €** par charge afin d'assurer le remboursement des frais de gestion.
- **Un tarif de 60 centimes par kW** pour la borne du parking de l'église.
- **Un tarif de 50 centimes par kW** pour la borne du parking du gymnase et de celles de la Mairie

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour la vente d'électricité aux bornes de recharge municipales :

- **Borne du parking de l'église DC (courant continu rapide): 60 centimes par kW TTC**
- **Borne du parking du gymnase et devant la Mairie AC (courant alternatif lente): 50 centimes par kW TTC**
- **Coût de cession obligatoire à chaque recharge : 1 € TTC**

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette vente d'électricité destinée aux véhicules électriques.

Affaire n° 6 : Création du dispositif « Sport vacances » et fixation du tarif

Il a été constaté que les clubs sportifs sont majoritairement fermés durant les vacances scolaires, en dehors des vacances d'été. Ainsi, de nombreux enfants, habituellement inscrits dans ces clubs, se retrouvent sans activités sportives pendant ces périodes.

Afin de lutter contre l'inactivité des enfants durant les vacances scolaires et de répondre aux attentes des parents en matière d'occupation éducative et sportive, la municipalité de Mormant propose la mise en place du dispositif Sport Vacances.

Ce programme vise à offrir aux enfants âgés de 6 à 10 ans une activité physique et ludique, encadrée par des professionnels, dans un cadre sécurisé. Il se déroulera à chaque période de vacances scolaires.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 - Création du dispositif Sport Vacances

Il est institué un programme de pratique sportive encadrée intitulé "Sport Vacances", destiné aux enfants âgés de 6 à 10 ans, domiciliés à Mormant. Ce dispositif sera mis en place lors de chaque période de vacances scolaires (hors vacances d'été).

Article 2 - Modalités d'organisation

- Groupes d'enfants :
- Groupe 1 : CP-CE1-CE2
- Groupe 2 : CM1-CM2
- Capacité d'accueil : 15 enfants par groupe, soit un total de 30 enfants

- Horaires :
- Accueil à partir de 13h45
- Début des activités à 14h00, fin à 16h30
- Accueil des parents au gymnase entre 16h30 et 17h00
- Thématiques sportives :
- Sports de raquette, sports de plein air, sports collectifs, découverte de nouvelles disciplines
- Lieu : Gymnase et installations municipales

Article 3 - Fixation du tarif

Le tarif du dispositif est fixé à 20 € par semaine et par enfant, incluant l'encadrement et l'accès aux infrastructures sportives.

Article 4 - Inscription et conditions d'accès

- Le dispositif est réservé aux enfants résidant à Mormant.
- Les inscriptions seront ouvertes avant chaque période de vacances scolaires, (hors vacances d'été) jusqu'à la fin de la semaine avant le début du dispositif (sous réserve des places disponibles) , inscription à réaliser auprès du service des sports par courriel à sports@mormant.fr ou en déposant le dossier à l'espace Mandela aux horaires d'ouverture.

Article 5 - Autorisation donnée à M. le Maire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, y compris la signature des conventions avec les encadrants et partenaires.

Article 6 - Financement

Les crédits nécessaires au financement du dispositif seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Article 7 - Exécution

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée selon les règles en vigueur.

Décisions du Maire :

Décision 25/5 : Signature marché public de fournitures pour des prestations de pilotage, d'entretien et de surveillance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation avec la société CHAMPIN THERMIQUE

Décision 25/6 : Demande subvention auprès du Département pour l'aménagement de la piste cyclable

Décision 25/7 : Demande subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la piste cyclable

Décision 25/8 : Demande de subvention après de la Région pour la création d'un PUMPTRACK

Décision 25/9 : Demande de subvention après de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un PUMPTRACK

Décision 25/10 : Signature contrat de cession avec SAS LE PONT DE SINGE pour spectacle du 14 novembre 2025

La séance est levée à 21 heures 13

Myriam GONCALVES
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

